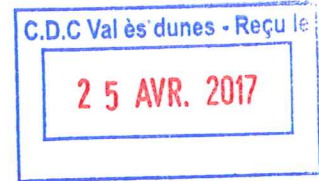


PRÉFET DU CALVADOS



Préfecture
Direction
de la coordination et
des collectivités locales
Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

**Arrêté autorisant la Communauté de communes
Valès dunes à modifier ses compétences**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 35 III ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136-II ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2002 portant création de la communauté de communes Entre Bois et Marais, et les arrêtés modificatifs des 21 septembre 2004, 20 janvier 2005, 24 janvier 2006, 18 août 2006, 24 décembre 2010, 6 février 2013, 7 juin 2013, 29 août 2013 et 11 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Valès Dunes, et les arrêtés modificatifs des 29 juin 2004, 22 novembre 2005, 18 août 2006, 1^{er} décembre 2006, 18 février 2008, 30 juin 2008, 13 juillet 2010, 4 novembre 2010, 20 janvier 2012, 13 juin 2013, 13 décembre 2013, 11 décembre 2014 et 28 mai 2015 ;

VU, en date du 28 juillet 2016, l'arrêté préfectoral portant constitution de la Communauté de communes Valès dunes issue de la fusion de la Communauté de communes Entre Bois et Marais et de la Communauté de communes du Valès Dunes et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs ;

VU, en date du 9 janvier 2017, les délibérations du conseil communautaire décidant de modifier ses compétences et de restituer une partie de ses compétences à ses communes membres ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres acceptant les modifications de compétences ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Argences (20 janvier 2017), Banneville-la-Campagne (6 février 2017), Bellengreville (17 janvier 2017), Cagny (21 mars 2017), Canteloup (15 février 2017), Émiéville (8 février 2017), Frénoville (20 février 2017) et Vimont (16 janvier 2017) refusant de transférer la compétence plan local de l'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Valès dunes ;

CONSIDÉRANT que la minorité de blocage prévue à l'article 136-II de la loi ALUR est atteinte et que par conséquent la communauté de communes ne peut pas exercer la compétence PLU ;

VU, en date du 29 juillet 2016, l'arrêté préfectoral portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Saline constituée des communes de Sannerville et Troarn ;

VU, en date du 9 janvier 2017, l'arrêté préfectoral constatant le rattachement d'office de la commune nouvelle de Saline à la Communauté urbaine de Caen la mer au 1er janvier 2017 ;

VU, en date du 6 décembre 2016, l'arrêté préfectoral retirant la commune de Touffreville de la Communauté de communes du Val es Dunes et la rattachant à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1er janvier 2017 ;

VU, en date du 8 septembre 2016, l'arrêté préfectoral portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville constituée des communes de Chicheboville et Moul ;

VU, en date du 8 septembre 2016, l'arrêté préfectoral portant création au 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Valambray constituée des communes d'Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray et Poussy-la-Campagne ;

CONSIDÉRANT le retrait des communes de Saline et de Touffreville et la création de deux communes nouvelles et qu'il convient ainsi de rectifier le périmètre de la Communauté de communes Val ès dunes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour tenir compte du retrait des communes de Saline et de Touffreville et de la création des communes nouvelles de Moul-Chicheboville et Valambray au 1er janvier 2017, la composition de la Communauté de communes Val ès dunes est donc modifiée.

En conséquence, l'article 3 de l'arrêté constitutif du 28 juillet 2016 est modifié et libellé comme suit :

Article 3 : La Communauté de communes Val ès dunes est composée des communes de :

- Argences
- Banneville-la-Campagne
- Bellengreville
- Cagny
- Canteloup
- Cesny-aux-Vignes
- Cléville
- Condé-sur-Ifs
- Émiéville
- Frénouville
- Janville
- Moul-Chicheboville
- Ouézy
- Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
- Saint-Pair
- Saint-Pierre-du-Jonquet
- Valambray
- Vimont

Article 2 - La Communauté de communes Val ès dunes est autorisée à modifier ses compétences.

En conséquence l'article 4 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

A COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
-
- Élaboration et approbation d'une charte de pays ; mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales
 - Élaboration et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH).

2. Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Réalisation et gestion d'ateliers relais
- Emploi : aide au développement local de l'emploi, insertion, soutien et formation des personnes à la recherche d'un emploi
- Tourisme : communication, animation, et promotion touristique de la communauté de communes et des communes membres notamment par le développement de nouvelles technologies d'information et de communication.

3. Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4. Déchets ménagers

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnées intégrés dans le schéma directeur de randonnées de la communauté de communes
- Réalisation d'études et d'actions communautaires pour la valorisation et l'animation des zones Natura 2000 et des ZNIEFF
- Réalisation et gestion de réseaux de chaleur
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Développement d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance.

3. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Amélioration de la sécurité dans les domaines suivants : aménagements renforçant la sécurité des déplacements sur les voiries ; aménagements des approches des lieux publics et des arrêts de bus ; signalisation de sécurité à l'exception des feux tricolores ; défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et constitution de réserves d'eau
- Aménagement et entretien sur les voies d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales
- Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant les 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal
- La compétence voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route : en agglomération, la compétence voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus) ; hors agglomération, de limite privée à limite privée
- Création et gestion de pistes cyclables pour constituer un maillage intercommunal
- Pour la voirie, sont exclus : les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs du pluvial ; l'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie ; le balayage, le déneigement.
-

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Construction et gestion d'un complexe aquatique
- Enseignement de la musique.

5. Assainissement

- Assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC)
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et des collectivités.

6. Création et gestion de maisons de services au public

C AUTRES COMPÉTENCES

1. Accessibilité

- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie.

2. Transport

- Transport scolaire des élèves résidents des établissements scolaires du territoire
- Transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire hors vacances scolaires
- Transports collectifs sur le territoire de la communauté de communes.

3. Pôle santé

- Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé.

La communauté de communes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes ou d'autres communes.

Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Troarn-Argences

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le

12 AVR. 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane GUYON

